



Modalités d'accueil :

ALSH ouvert pour les *ENFANTS de 6 ans et scolarisés en école maternelle à 11 ans (jusqu'à l'anniversaire des 12 ans)*, encadrés par des animateurs diplômés selon un quota réglementaire.

- Accueil le **MERCREDI** *hors vacances scolaires* : en formule **accueil à la journée**
entre 8h et 9h jusqu'à 12h et
de 14h à 17h

avec possibilité d'options : - garderie du matin de 7h30 à 8h00
- garderie et restauration de 12h à 14h
- garderie du soir de 17h à 18h15

- Accueil les **VACANCES SCOLAIRES** : en formule **accueil à la journée**
entre 8h et 9h jusqu'à 12h et
de 14h à 17h

avec possibilité d'options :- garderie du matin de 7h30 à 8h00
- garderie et restauration de 12h à 14h
- garderie du soir de 17h à 18h15

en formule **accueil à la journée avec « sortie »**
+ repas tiré du sac
entre 8h et 9h jusqu'à 17h
UNIQUEMENT les JOURS de SORTIE
horaires variables voir le programme d'activités
journée sortie réservée aux enfants inscrits au
moins 1 journée avant la sortie

avec possibilité d'options : - garderie du matin de 7h30 à 8h00
- garderie du soir de 17h à 18h15

Merci de bien vouloir respecter ces horaires pour garantir un accueil dans les meilleures conditions possibles.

Des dérogations d'horaires peuvent être accordées, en accord avec l'équipe de direction, à condition de ne pas perturber le fonctionnement général.



→ INFOS PRATIQUES

GOÛTER et BOISSON de l'après-midi à emporter dans un sac au nom de l'enfant

TENUE VESTIMENTAIRE à adapter selon activité, météo ou sortie.

JOUETS PERSONNELS interdits sauf doudous pour la sieste.

MÉDICAMENTS : pour administrer un traitement, obligation de transmettre l'ordonnance médicale et les médicaments avec la notice dans leur boîte d'origine
avec le nom de l'enfant inscrit sur chaque boîte.



Modalités d'inscriptions :

→ CONDITIONS

- Possibilité d'inscrire votre enfant à la journée le mercredi, au mois ou au trimestre, dans la limite des places disponibles.
- Possibilité d'inscrire votre enfant à la journée les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.
- **Les inscriptions se font uniquement sur RDV** dans la structure durant les permanences indiquées ci-après.
- Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout dépassement du cadre horaire.
- **PAS D'ANNULATION POSSIBLE sauf en CAS DE FORCE MAJEURE**
(justificatif à fournir dans un délai de 48h)
- **Pour valider une inscription**, il faut impérativement remplir la feuille d'inscription par période et la signer. Votre signature constitue un engagement. Aucune inscription possible par téléphone.
- Constituer un dossier d'inscription de votre enfant avec les documents obligatoires !
Signaler tout changement de situation, d'adresse, téléphone
- **Présenter une pièce d'identité valide lors de la 1ère inscription**

→ DOCUMENTS OBLIGATOIRES à fournir

1. Attestation d'assurance scolaire de l'année en cours
2. Document CAF ou autre indiquant le **quotient familial du payeur**
3. La fiche d'inscription remplie recto-verso et signée
4. La fiche sanitaire remplie recto-verso et signée
5. La fiche sanitaire de liaison annexe si votre enfant est en situation de handicap ou tout autre situation nécessitant des besoins particuliers

*les formulaires 3. 4. et 5. sont disponibles sur le site www.ville-bischheim.fr
ou sur papier à la structure*



→ PAIEMENT : la facture mensuelle est envoyée par le Trésor Public aux familles et doit être payée directement au Trésor Public

→ PARTICULARITÉS

- **MERCREDI ou VACANCES** :
toute absence doit être signalée le matin avant 9h
PAS D'ANNULATION POSSIBLE sauf en CAS DE FORCE MAJEURE
(justificatif à fournir dans un délai de 48h)
- **RESTAURATION et GARDERIE du MATIN ou du SOIR** :
possibilité de rajouter ou enlever 48h avant au plus tard et à signaler le matin avant 9h



TOUTE ANNULATION/ABSENCE NON JUSTIFIÉE = PÉRIODE FACTURÉE



Accueil de Loisirs St Laurent



INSCRIPTIONS 2019/2020

DATES DE PERMANENCES POUR LES INSCRIPTIONS SUR RDV UNIQUEMENT

(dans la limite des places disponibles)
prenez RDV par téléphone au moins 1 mois avant

Périodes des mercredis

Dates d'inscription

Pour les Mercredis de septembre à décembre 2019 du 11/09/19 au 18/12/19	Inscriptions sur rdv du 02/09/19 au 05/09/19
Pour les Mercredis de janvier à avril 2020 du 08/01/20 au 08/04/20	Inscriptions sur rdv du 02/12/19 au 05/12/19
Pour les Mercredis de avril à juillet 2020 du 29/04/20 au 01/07/20	Inscriptions sur rdv du 23/03/20 au 26/03/20

Périodes de vacances

Dates d'inscription

Vacances de la Toussaint 2019 du 21/10/19 au 31/10/2019	Inscriptions sur rdv du 23/09 au 26/09/2019
Vacances de Noël du 23/12/19 au 03/01/2020	Structure fermée
Vacances d'Hiver 2020 du 17/02/20 au 28/02/2020	Inscriptions sur rdv du 27/01 au 30/01/2020
Vacances de Printemps 2020 du 14/04/20 au 24/04/2020	Inscriptions sur rdv du 23/03 au 26/03/2020
Vacances d'été 2020 session de juillet du 06/07 au 31/07/20 session d'août du 03/08 au 21/08/20	Bischheim et Hors Bischheim : Renseignez vous dans la structure à partir du mois d'AVRIL 2020

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

ATTENTION pensez à prendre RDV pour inscrire votre (vos) enfant (s)
avant les dates de permanences d'inscriptions !!!

au **03.88.62.06.89** ou au **06.42.73.73.17**

TARIFS 2019/2020

TARIFS MERCREDI ou VACANCES	À la journée		À la journée avec « SORTIE »	
	Tarif	Tarif habitant Bischheim*	Tarif	Tarif habitant Bischheim*
<u>Année scolaire 2019 - 2020</u>				
Quotient Familial ≤ 500 €	9,00 €	5,00 €	13 €	9,00 €
Quotient Familial de 501 à 750 €	10,10 €	6,10 €	14,10 €	10,10 €
Quotient Familial de 751 à 999 €	11,20 €	7,20 €	15,20 €	11,20 €
Quotient Familial > 999 €	12,30 €	8,30 €	16,30 €	12,30 €
Restauration 12h à 14h (garderie comprise)	6,20 €	5,60 €	Pique-nique à fournir par la famille	Pique-nique à fournir par la famille
Accueil PAI sans repas de 12h à 14h	2,00 €	2,00 €	Pique-nique à fournir par la famille	Pique-nique à fournir par la famille
Forfait garderie du matin de 7h30 à 8h	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait garderie du soir de 17h à 18h15	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20
Une pénalité de 5 € sera appliquée pour tout dépassement du cadre horaire de l'Accueil de Loisirs				
* la Ville prenant en charge la différence				